

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES VILLE DE CERET

Date de convocation :
06/11/2025

Nombre de conseillers municipaux
En exercice : 29
Présents : 21
Procurations : 06
Votants : 27

OBJET :

FINANCES

====

Concession de service public multi-services du service d'eau potable de Maureillas-Las Illas et des services d'assainissement collectif de Maureillas-Las Illas et de Céret

APPROBATION DU CHOIX DU CONCESSIONNAIRE

En l'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six novembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents : M. COSTE Michel, Maire, Mme BARANOFF Brigitte, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie, M. DUNYACH Denis, M. BELTRAN José, Mme MENAHEM Sophie, Adjoints ; Mme BOISDRON Gisèle, Mme BENARD Gisèle, M. COSTE Jean-François, M. PREHAM Anthony, M. BERTHELOT Stéphane, Mme CAPEILLE Sandrine, Mme DUNYACH Monique, Mme BRISSAUD Mina, M. REDONDO Simon, Mme OHN Christiane, M. INGHAM John, M. PUIGMAL Patrick, Mme QUER Martine, M. PARAYRE Jean, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

Mme BOURDIN Géraldine, Conseillère Municipale à Mme MENAHEM Sophie, Adjointe, Mme BOISORIEUX Michelle, Conseillère Municipale à Mme DUNYACH Monique, Adjointe, M. CARLES Yves, Conseiller Municipal à M. BELTRAN José, Adjoint, Mme FERRIZ Paulette, Conseillère Municipale, à Mme BARANOFF Brigitte, Adjointe, M. BORREILL Philippe, Conseiller Municipal, à M. le Maire, Mme TORRENT Michèle, Conseillère Municipale à Mme QUER Martine Conseillère Municipale,

Absent(e) excusé(e) :

Mme LACOMBE Maria, Adjointe,

Absent(s) :

M. PLANES Jean-Jacques, conseiller municipal

Secrétaire de séance : M. REDONDO Simon

Par une délibération en date du 28 et du 29 avril 2025, les communes de Maureillas-Las Illas et Céret ont décidé de concéder l'exploitation de leur service public d'eau potable pour la commune de Maureillas-Las Illas et de leur service public d'assainissement collectif pour les deux communes.

La Communauté de communes du Vallespir (CCV) a été désignée coordonnateur du groupement d'autorités concédantes par délibérations des conseils municipaux de Maureillas-Las Illas le 28 avril 2025, de Céret le 29 avril 2025 et par délibération du conseil communautaire de la CCV le 29 avril 2025 afin de mener la procédure relative au choix d'un concessionnaire pour le service public eau potable de la commune de Maureillas-Las Illas et pour les services d'assainissement collectif pour les communes de Maureillas-Las Illas et de Céret.

A ce titre, dans le cadre de sa mission de coordonnateur du groupement, tel que prévue dans la convention de groupement d'autorités concédantes, la CCV a été chargée notamment :

- D'assurer les opérations de la passation du Contrat de concession de services publics ;
- De rédiger le rapport de choix destiné aux collectivités signataires sur le choix du concessionnaire et l'économie générale du contrat conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales ;
- D'approuver par délibération de son organe délibérant au nom et pour le compte de l'ensemble des Collectivités, le Contrat ;

Le coordonnateur du groupement d'autorités concédantes, agissant pour le compte des membres du groupement, a ainsi lancé la procédure de renouvellement de la concession des services publics d'eau potable et d'assainissement, conformément à la Directive 2014/23/UE du 26 février 2014 sur l'attribution des contrats de concessions et au Code de la Commande publique.

Dans le cadre de cette procédure, codifiée aux articles L.1411-1 à L.1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les démarches suivantes ont été réalisées :

- Approbation du rapport sur le principe de la concession des services par délibérations en date du 28 et du 29 avril 2025 des communes de Maureillas-Las Illas et Céret ;
- Un avis d'appel public à concurrence a été publié le 8 juin 2025.
 - . au BOAMP (n° 25-64315)
 - . au JOUE (375799-2025)
 - . sur la plateforme des marchés publics

Les candidatures et les offres ont été remises avant la clôture du délai, fixée initialement au mercredi 6 août 2025 à 14h00.

Une entreprise a remis un dossier de candidature :

- VEOLIA

Le contenu de la candidature a été jugé conforme aux attentes de la consultation et notamment aux exigences du Règlement de Consultation. Après examen des garanties professionnelles et financières, du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de l'aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, la Commission de Concession du groupement d'autorités concédantes, qui s'est réunie le 3 septembre à 9h00, a admis la candidature.

L'offre déposée a également été ouverte par les services de la Collectivité le 6 août 2025. Le contenu de l'offre a été jugé conforme aux attentes de la consultation et notamment aux exigences du Règlement de Consultation. La candidature ayant été admise, l'offre a donc été analysée.

Suite à la sélection du candidat, la Commission réunie pour procéder à l'analyse de l'offre, a remis son avis sur cette dernière au représentant du coordonnateur du groupement d'autorités concédantes. La Commission a alors émis un avis à l'attention du représentant du coordonnateur du groupement d'autorités concédantes, favorable à la négociation avec le candidat.

Le représentant du coordonnateur du groupement d'autorités concédantes a ainsi décidé d'entamer des négociations avec le candidat sélectionné.

AINSI :

Conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT et à la convention de groupement d'autorités concédantes, au terme de la procédure de concession de services publics, le représentant du coordonnateur du groupement d'autorités concédantes a saisi l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel il a procédé le 25 novembre 2025.

Dans ce cadre, la commune de Céret, étant compétente dans la gestion de son service public d'assainissement collectif, il appartient au conseil municipal d'autoriser M. Le Maire à signer le contrat résultant de la procédure menée conjointement avec la Communauté de communes du Vallespir et la commune de Maureillas-Las Illas.

A ce titre, M. Le Maire transmet au préalable au conseil municipal le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de l'entreprise et l'économie générale du contrat.

La durée du contrat de concession de services publics prévue est de 6 ans, avec une prise d'effet

prévue au 1er janvier 2026. Le concessionnaire sera principalement chargé de :

Pour le service eau potable de la commune de Maureillas-Las Illas,

- la fourniture constante à tous les usagers d'une eau présentant les qualités chimiques, physiques et bactériologiques imposées par la réglementation en vigueur,
- l'exploitation des installations de prélèvement, de production, d'adduction, stockage, et de distribution d'eau potable de façon à assurer la continuité du service aux usagers,

Pour le service assainissement collectif pour les communes de Céret et Maureillas-Las Illas :

- l'exploitation des installations de collecte, de transport et de traitement des eaux usées à l'intérieur du périmètre de la concession, de façon à assurer la continuité de service aux usagers, ainsi que le respect de la réglementation en vigueur en matière de conformité du système d'assainissement et des rejets,
- la gestion des boues d'épuration conformément à la réglementation,
- la mesure des eaux usées transférées à la Station bi-communale (Maureillas-Las Illas)

Pour les trois services,

- l'entretien, la surveillance, la maintenance, les réparations et le renouvellement des équipements,
- la réalisation des travaux et éventuels investissements prévus aux contrats,
- la tenue à jour des inventaires du patrimoine matériel et immatériel des services, le recueil et la valorisation des informations relatives au fonctionnement des installations et à l'exécution des services,
- la conduite des relations avec les usagers des services et la gestion clientèle associée,
- l'obligation de facturer, percevoir et recouvrir auprès des usagers la redevance due en contrepartie des services concédés, y compris facturation pour compte de tiers,
- la conduite des relations avec la Collectivité comprenant la fourniture régulière et sur demande de toutes informations et synthèses sur la gestion et le fonctionnement technique et financier des services

La gestion des services d'eau potable et d'assainissement collectif est assurée par le Concessionnaire à ses risques et périls, conformément aux règles de l'art, dans le souci d'assurer la conservation du patrimoine, les droits des tiers, la protection de l'environnement ainsi que la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine pour le service eau potable.

Chaque collectivité compétente conserve le contrôle de ses services concédés, la gestion de l'exécution du contrat et la fixation des tarifs et doit obtenir du Concessionnaire tous les renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations.

Au vu du résultat des discussions engagées avec le candidat et de l'économie générale du contrat tels qu'ils sont présentés dans le rapport du Président, représentant du coordonnateur du groupement d'autorité concédante sur le choix du concessionnaire, il est proposé de confier la gestion des services publics d'eau potable de la commune de Maureillas-Las Illas et d'assainissement collectif des communes de Maureillas-Las Illas et Céret à la société VEOLIA.

En contrepartie des charges qui lui incombent dans l'exécution du contrat, le Concessionnaire percevra auprès des abonnés la redevance suivante :

- Pour le service eau potable de la commune de Maureillas-Las Illas:
Un abonnement AE (Abonnement Eau annuel, HT): 50,00 euros
Un prix au m³ PE (Prix Eau, HT) : PE0 = 0,90 euros hors taxe par m³ consommé

- Pour le service assainissement collectif des communes de Céret et de Maureillas-Las Illas :

Un abonnement AA (Abonnement Assainissement annuel, HT) : 50,00 euros

Un prix au m³ PA (Prix Assainissement) : PA0 = 0,79 euros hors taxe par m³ assujetti

Le tarif final supporté par l'usager, comprenant également la part communale, sera arrêtée, le cas échéant par les communes compétentes.

En conséquence,

Vu les articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de groupement d'autorités concédantes entre la Communauté de communes du Vallespir, la commune de Maureillas-Las Illas et la commune de Céret,

Vu le rapport d'analyse des offres de la Commission de Concession de service public,

Vu le rapport de Monsieur le Président, représentant du groupement d'autorités concédantes, sur le choix du concessionnaire et l'économie générale du contrat,

Vu le projet de contrat de concession de service public et ses annexes.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Entendu le rapport et après en avoir délibéré,
DECIDE
à l'unanimité
de ses membres présents ou représentés

- **D'APPROUVER** le choix de VEOLIA comme concessionnaire du service public d'assainissement collectif de la commune pour une durée de 6 ans à partir du 1^{er} janvier 2026,
- **D'APPROUVER** le projet de contrat de concession et ses annexes.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat de concession avec la société VEOLIA et tout acte en résultant.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.

Le Maire de CERET
Michel COSTE

Le secrétaire de séance,
Simon REDONDO



Le Maire de CERET

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.